

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÉGIME

RAPPEL : Le règlement intérieur prévoit que l'inscription au service de demi-pension est annuelle. Tout trimestre commencé est dû et le paiement doit se faire dans le délai imparti. Toutefois, en cours d'année scolaire, le changement de régime est toléré sur demande écrite motivée adressée au chef d'établissement. Cette demande doit parvenir au service d'Intendance dans les quinze jours qui précèdent le début des vacances de fin d'année (avec effet sur le second trimestre), ou de printemps (avec effet sur le troisième trimestre). Les demandes « urgentes » de modification de régime liées à un changement dans la situation familiale ou professionnelle seront examinées au cas par cas par le chef d'établissement.

Je soussigné(e), M. ou Mme, père, mère ou responsable financier ⁽¹⁾ souhaite modifier le régime demi-pension de mon enfant.

Motif de la demande :

.....

.....

Date souhaitée pour la modification :

(sauf cas de force majeure, fin de trimestre uniquement)

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom-Prénom :	
Date de naissance :	
Classe :	

RÉGIME CANTINE ⁽²⁾

RÉGIME ACTUEL	RÉGIME DEMANDÉ
☐ EXTERNE	☐ EXTERNE
☐ DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS	☐ DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS

À, le

Signature :

Date de réception par le service intendance :

Décision du chef d'établissement : Accord ☐ / Refus ☐

Le chef d'établissement,

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Cocher les cases correspondantes